



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 février 2016, a adopté le règlement suivant :

RCG 05-002-8 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

L'objet consiste à remplacer les annexes A et C afin d'y refléter les changements apportés à la délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 24 mars 2016, a adopté le règlement suivant :

RCG 13-005-3 Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

L'objet consiste à ajouter le coût pour un émetteur à la grille relative à la fourniture d'accessoire se trouvant en annexe A du règlement.

Tous les règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 30 mars 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon